

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2009 B 00274
Numéro SIREN : 510 537 954
Nom ou dénomination : AB PHYTOPATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt 13349

2023/15792

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
ORDONNANCE

Nous, Philippe BARDIN, vice-président du tribunal de commerce d'Avignon, assisté du greffier,

Vu notamment l'article L. 223-26 du code de commerce,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Aux termes de l'article L. 223-26 du code de commerce, le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels établis par les gérants, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Il convient de rappeler, par ailleurs, qu'aux termes de l'article L. 232-13, alinéa 2, du code de commerce applicable à toute société commerciale, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, impliquant ainsi que le délai au cours duquel la décision d'approbation des comptes doit être prise ne saurait excéder neuf mois.

Enfin, il est constant que la requête tendant à obtenir une prorogation du délai d'approbation des comptes annuels doit être déposée avant l'expiration du délai légal fixé depuis la clôture de l'exercice.

La requête qui doit être, non pas seulement formée et transmise, mais présentée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, a été réceptionnée par le greffe de ce tribunal dans les délais requis. Il convient donc d'y faire droit dans les limites du délai de neuf mois évoqué précédemment.

Par ces motifs :

Autorisons la société AB PHYTOPATRIMOINE, ayant son siège social situé Saint-Louis à Le Thor (84), immatriculée sous le n° 510 537 954 RCS AVIGNON, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024 pour approuver ses comptes annuels, dans les conditions prévues par la loi,

Rappelons que la société aura bénéficié d'un délai de neuf mois à compter de la clôture de son exercice, faisant obstacle à ce qu'elle sollicite un nouveau délai,

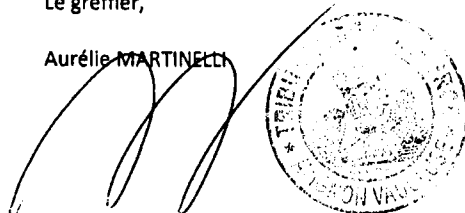
Disons que la présente ordonnance sera communiquée par les soins du greffe par lettre simple à la requérante ou son représentant, si elle en possède un,

Laissons à la charge de la société requérante les dépens de greffe, liquidés à la somme de 30,04 € TTC,

Rendue en notre cabinet au Palais de Justice à Avignon, le **15 DEC. 2023**

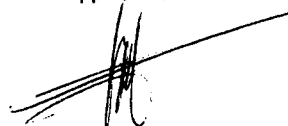
Le greffier,

Aurélien MARTINELLI



Le vice-président,

Philippe BARDIN



1

